

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN MAGASIN
LOVISA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN MAGASIN LOVISA	1
Article 1 - Contenu et champ d'application.....	2
Article 2 - Prix	2
Article 3 - Paiement.....	2
Article 4 – Carte cadeau	3
Article 5 – Echange et retour des Produits.....	3
Article 6 - Garanties des Produits.....	4
Article 6.1 Garantie légale contre les vices cachés du produit	4
Article 6.2 Garantie légale de conformité	4
Article 7 – Propriété intellectuelle	6
Article 8 - Transfert de la propriété et des risques	6
Article 9 - Médiation.....	6
Article 10 - Loi applicable – Juridiction compétente	7
Article 11 - Langue du contrat.....	7

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent de plein droit à l'ensemble des ventes de produits (ci-après le ou les « **Produits** ») réalisées par la société LOVISA FRANCE, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 208 640 (ci-après le « **Vendeur** » ou « **LOVISA** ») et un consommateur (ci-après le ou les « **Acheteurs** ») dans les magasins LOVISA de France métropolitaine.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout Acheteur à titre informatif.

Tout achat au sein d'un magasin LOVISA implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

Préalablement à tout achat, les Conditions Générales de Vente sont mises à la disposition de tout Acheteur en magasin. Tout achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant tout achat. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du Code civil.

Article 2 - Prix

Les prix affichés en magasin sont fermes et définitifs.

Le prix des Produits affiché en magasin est indiqué en euros (€), toutes taxes comprises.

Les Produits sont vendus à l'Acheteur au tarif en vigueur au jour où l'Acheteur procède à l'achat en magasin.

Article 3 - Paiement

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Vendeur des sommes dues. Les Produits achetés sont ensuite immédiatement emportés par l'Acheteur.

Le prix des Produits est payable comptant en totalité au jour de l'achat en magasin par l'Acheteur, selon les modalités suivantes :

- en espèces, dans la limite prévue par la réglementation en vigueur ;
- par carte bancaire ;
- par carte cadeau « LOVISA » selon les conditions d'utilisation de cette carte cadeau.

Une facture sera remise à l'Acheteur sur simple demande.

Article 4 – Carte cadeau

La carte cadeau LOVISA est valable 12 mois à compter de la date d'achat. Aucun remboursement ne sera effectué une fois le délai d'expiration passé.

La carte cadeau doit être impérativement présentée pour faire valoir son solde en tant que mode de paiement.

Lorsque le montant des achats est supérieur au solde de la carte cadeau, l'Acheteur pourra compléter le prix dû au moyen d'un paiement par carte bancaire ou en espèces.

Une fois le solde de la carte utilisé, elle ne pourra pas être rechargée.

Si la carte cadeau est endommagée, perdue ou volée, aucun remboursement ne sera effectué.

L'achat d'une carte cadeau implique l'acceptation tacite des Conditions Générales de Vente et ne peut donner lieu à une réclamation ultérieure.

Article 5 – Echange et retour des Produits

En cas de changement d'avis ou de Produit défectueux, le Produit peut être retourné dans tous magasins LOVISA de France métropolitaine, dans un délai de 15 jours après l'achat, en respectant les conditions suivantes :

- le Produit ne doit pas avoir été porté ;
- le Produit doit être restitué intact et dans son emballage d'origine, les kits doivent être restitués en intégralité ;
- l'étiquette doit être intacte ;
- Le ticket de caisse original doit être présenté.

Le Produit retourné pourra être échangé contre un Produit identique ou différent d'une même valeur ou faire l'objet d'un remboursement.

Le remboursement des Produits retournés s'effectuera selon le même mode de paiement que celui utilisé lors de l'achat, par carte bancaire ou espèce.

Sans présentation du ticket de caisse original aucun remboursement ne sera fait.

Par dérogation à ce qui précède, les Produits achetés par carte cadeau et retournés en magasin ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Par ailleurs, aucun remboursement ne sera effectué pour les Produits qui auraient déjà été échangés une première fois.

L'Acheteur aura également la possibilité de contacter le Vendeur par e-mail : Lovisafrance@lovisa.com ou par téléphone au 01 86 65 28 13 pour tous renseignements complémentaires.

Le personnel LOVISA se réserve le droit de refuser tout échange ou retour ne rentrant pas dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour des raisons d'hygiène, les boucles d'oreilles, les kits contenant des boucles d'oreilles, les accessoires pour cheveux, les bijoux de corps et les piercings ne sont ni repris, ni échangés.

Tout acte d'achat implique une acceptation tacite des présentes Conditions Générales de Vente et ne peut donner lieu à une réclamation ultérieure.

Article 6 - Garanties des Produits

Les Produits proposés à la vente bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivant du Code de la consommation) et de la garantie légale contre les vices cachés (article 1641 du Code civil) permettant à l'Acheteur de renvoyer les Produits défectueux ou non conformes dans les conditions prévues par la loi.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra informer le Vendeur de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessous visés et rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence ou de défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

Article 6.1 Garantie légale contre les vices cachés du produit

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait acquise, ou n'en aurait donnée qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le Vendeur n'est pas tenu de vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

La garantie du Vendeur est en tout état de cause limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 al. 1 Code civil).

Article 6.2 Garantie légale de conformité

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répondant des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme, le Produit doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant, correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'Acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, notamment dans la publicité ou l'étiquetage, ou présenter les caractéristiques définies

d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'Acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du Code de la consommation).

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur (L. 217-10 Code de la consommation).

L'Acheteur bénéficie de la garantie légale de conformité. Dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, il est rappelé que :

- l'Acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- l'Acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- l'Acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.

En outre, il est rappelé que :

- la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale ;
- l'Acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 217-15 du Code de la consommation, les dispositions des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduites ci-dessous.

Article L. 217-4 Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande de l'Acheteur) en vue de la fourniture des Produits à l'Acheteur.

Toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière est interdite.

Article 8 - Transfert de la propriété et des risques

Le transfert des risques de perte et d'endommagement des Produits se réalise au moment où l'Acheteur prend physiquement possession des produits en magasin.

Indépendamment du moment du transfert des risques attachés aux Produits tel que défini ci-dessus, le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur n'est réalisé qu'après complet paiement du prix de vente des Produits par l'Acheteur.

Article 9 - Médiation

En cas de litige, l'Acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends afin de rechercher une solution amiable.

L'Acheteur peut notamment contacter le médiateur de la consommation dont LOVISA relève, à savoir, l'Association des Médiateurs Européens et le contacter par courrier à l'adresse suivante : Médiation de la consommation AME, 11 place Dauphine, 75001 Paris ou en consultant son site internet www.mediationconso-ame.com.

Article 10 - Loi applicable – Jurisdiction compétente

Les Conditions Générales de Ventes ainsi que la relation contractuelle conclue entre le Vendeur et l'Acheteur sont soumises à la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et l'Acheteur, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 11 - Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.